

FORMULAIRE COMMUNAL

Assujettissement d'un bien-fonds à la taxe sur la plus-value (hors procédure de taxation)

Après réception de ce formulaire (y compris les annexes), et dans le cas où les informations qui y figurent ne lui permettent pas directement de savoir si le bien-fonds considéré est potentiellement soumis ou non à la taxe sur la plus-value, le/la requérant-e ou son/sa représentant-e peut s'adresser au SeCA (seca.plusvalue@fr.ch) pour obtenir une réponse à ce sujet (donnée par le biais d'un formulaire rempli et signé par ce service).

1. Informations générales

1.1 Nom de la commune (y compris secteur) :

1.2 Numéro de l'article RF concerné :

En fonction de la situation actuelle du PAL, choisissez de remplir le point 2 **ou** le point 3 ci-dessous. Si le plan d'aménagement local (PAL) a été approuvé par la DIME après le 1er janvier 2018 et que la commune a effectué de nouvelles mises à l'enquête publique pour une révision générale ou une modification après cette approbation, les deux numéros (2 et 3) doivent être remplis.

2. PAL en cours de révision générale ou de modification

2.1 Il s'agit d'une : Révision générale Modification

2.2 Est-ce que la commune a fait une/plusieurs mise/s à l'enquête publique ?

non oui

Date/s de la/des mise/s à l'enquête :

2.3 Est-ce que la commune a adopté la version du PAL en révision ou en modification ?

non oui

Date/s d'adoption :

2.4 Zone d'affectation en vigueur² :

Zone d'affectation projetée³ :

2.5 A joindre en annexe :

1. Extrait du règlement communal d'urbanisme (RCU) **en vigueur** contenant le descriptif de la zone concernée (*ex : article XX RCU*)
2. Extrait du règlement communal d'urbanisme (RCU) **projeté**⁴ contenant le descriptif de la zone concernée (*ex : article XX RCU*)

² Zone actuelle de l'art. RF, approuvée par la DIME et en force.

³ Nouvelle zone de l'article RF, selon la révision ou la modification prévue.

⁴ Nouvel article du RCU, selon la révision ou la modification prévue.

3. PAL approuvé par la DIME

3.1 Date d'approbation par la DIME :

Si la décision est approuvée après le 1^{er} janvier 2018, indiquez si l'article RF concerné comporte des conditions relatives à la zone d'affectation et si oui lesquelles ?

.

3.2 Autre/s remarque/s :

3.3 Ancienne zone d'affectation⁵ :

Zone d'affectation en vigueur⁶ :

3.4 Si le PAL a été approuvé par la DIME avant le 1^{er} janvier 2018, aucune annexe à joindre.

Si le PAL a été approuvé par la DIME après le 1^{er} janvier 2018, veuillez joindre les annexes suivantes :

1. Extrait de l'**ancien** règlement communal d'urbanisme (RCU) contenant le descriptif de la zone concernée (*ex : article XX RCU*)
2. Extrait du règlement communal d'urbanisme (RCU) **en vigueur** contenant le descriptif de la zone concernée (*ex : article XX RCU*)

Concernant les extraits du RCU :

Veillez joindre, en sus des pages concernant les articles pertinents, la page titre du RCU et la/les pages sur lesquelles figurent les dates, signatures et sceaux de la/des autorités concernée/s (DIME, Commune).

Date :

Signature :

⁵ Zone de l'art. RF dans l'ancien PAL.

⁶ Zone actuelle de l'art. RF, approuvée par la DIME et en force.